

## COMMUNE de FRAGNES-LA LOYERE

### PROCES-VERBAL SEANCE DU 08 Février 2016

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu habituel de leur séance, le 08 Février 2016, sous la présidence de Monsieur Alain GAUDRAY, Maire.

***L'an deux mille seize, le 08 Février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Fragnes-La Loyère s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alain GAUDRAY, Maire, sur convocation adressée le 02/02/2016, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Présents : BERAUDIER Franck, BRUN Isabelle, CAGNARD Christelle, DECHAUME Agnès, ESCUTENAIRE Alex, FICHOT Dominique, HOHWEILLER Fabrice, LELEDY Ambroise, LETOURNEAU Pascal, MALON Laurence, MENOTTI Claude, , PETIT Alain, PION Bernard, RECORDON Anne-Marie, VANDROUX Philippe, WAETERLOOT Sébastien.

Absents excusés :

BRIDAY Nathalie pouvoir dûment établi à WAETERLOOT Sébastien.  
DESLACHES Antoine pouvoir dûment établi à VANDROUX Philippe  
DURY Michel pouvoir dûment établi à GAUDRAY Alain  
FAUVAUX Virginie pouvoir dûment établi à MALON Laurence  
GOGUE Jean-Louis pouvoir dûment établi à MENOTTI Claude  
PARIS Fabienne pouvoir dûment établi à LETOURNEAU Pascal  
FORCIONE Laurent pouvoir dûment établi à LELEDY Ambroise

Absent : Patrick SANTIAGO

Secrétaire de séance : Isabelle BRUN

Présentation par M. Goutheraut, Responsable de L'Espace Habitat Conseil et de tous les services offerts à la population gratuitement.

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances de conseil municipal du 04 et du 18/01/2016

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « Dispositif voisins vigilants » - Approuvé à l'unanimité

#### **1. Charte de l'élu et règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu et du règlement intérieur du Conseil Municipal. Après avoir constaté l'absence de remarques sur le contenu de ceux-ci, Il précise que ces documents seront affichés en salle du conseil municipal de mairie de Fragnes-La Loyère après approbation.

Approuvé à l'unanimité

#### **2. Vote de l'enveloppe indemnitaire des adjoints**

L'article L.2113-7 du CGCT prévoit que "*dans tous les cas, le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal composé dans les conditions prévues au II du présent article*".

Au cas présent, le conseil municipal de Fragnes-La Loyère est composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice (25) mais l'enveloppe indemnitaire globale doit

être calculée sur l'effectif légal correspondant à la strate démographique à laquelle appartient la commune et sera au maximum égale à celle d'un conseil municipal comportant 15 conseillers municipaux (dont 4 adjoints en application de l'article L2122-2 du CGCT).

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer l'enveloppe indemnitaire des adjoints de la commune nouvelle au taux maximum soit 16.5% de l'IM 1015.

### **3. Demande du maire de percevoir une indemnité inférieure au barème réglementaire pour participer à l'indemnisation du conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire rappelle les articles de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Art. L. 2123-20-1.-I. : Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Art. L. 2123-23.-Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

<b>POPULATION (habitants)</b>	<b>TAUX (en % de l'indice 1015)</b>
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa demande de percevoir une indemnité inférieure au barème réglementaire pour participer à l'indemnisation du conseiller municipal délégué.

Selon l'Association des Maires de France cette destinée de la baisse de l'indemnité du maire ne semble pas poser de problème de légalité.

Quelques conseillers émettent des réserves et font part de leur désaccord sur cette proposition. Ils soulignent que la charge du Maire a augmenté avec la création de la commune nouvelle ainsi que son niveau de responsabilité et que le montant de l'indemnité, faible eu égard à ceux-ci, n'a pas à être diminué.

Monsieur le Maire soumet au vote sa demande :

- 8 voix contre
- 10 abstentions
- 6 voix pour

En conséquence, la demande du maire de percevoir une indemnité inférieure au barème réglementaire pour participer à l'indemnisation du conseiller municipal délégué n'est pas approuvée.

#### **4. Régime indemnitaire annuel du personnel communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de statuer sur le régime indemnitaire annuel du personnel communal suite à son transfert de droit dans la commune nouvelle.

Il s'agit d'un vote sur le principe du régime indemnitaire permettant l'octroi d'indemnités réglementaires à l'ensemble du personnel. Il rappelle toutefois que les indemnités annuelles sont attribuées individuellement à chaque agent par arrêté de l'autorité territoriale.

Dans le cadre du transfert du personnel dans la nouvelle collectivité, le service juridique du Centre de Gestion, interrogé sur ce point, précise que le régime indemnitaire antérieur est maintenu dans son principe et non dans les montants octroyés.

Le courrier d'un agent faisant part de son incompréhension à réception de son dernier bulletin de salaire, dont une copie a été adressée à chaque conseiller, est commenté et Monsieur le Maire précise qu'une réponse sera faite prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la mise en place du régime indemnitaire annuel pour l'ensemble du personnel de la commune nouvelle.

#### **5. Adhésion à l'Agence Technique Départementale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune de Fragnes à L'Agence Technique Départementale jusqu'au 31/12/2015 et soumet le dossier d'adhésion à renouveler.

Pour mémoire, l'ATD est au service des collectivités adhérentes auxquelles elle propose une mission d'information, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de leurs projets structurants.

Montant de la cotisation annuelle de base : 1 515 € (1 € / habitants)

Option complémentaire phase opérationnelle : 2 272.50 € (1.50 € / habitants)

Total de la cotisation pour 2016 : 3 787.50 €

Monsieur le Maire rappelle également la création de l'Agence Technique Communautaire du Grand Chalon au 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Les communes historiques de Fragnes et de La Loyère ont déjà fait appel aux services de cette agence communautaire pour certains projets en cours.

Ce service d'assistance à maîtrise d'ouvrage est proposé à l'ensemble des collectivités du Grand Chalon à titre gracieux pour deux projets par an.

Considérant que l'Agence Technique Communautaire est actuellement en charge de projets de la commune nouvelle, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas renouveler l'adhésion à l'Agence Technique Départementale.

#### **6. Participation aux accueils de loisirs de Crissey**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de reconduire la participation au centre de loisirs de Crissey pour l'année 2016 à raison de 2.50 € par enfant domicilié sur la commune et par demi-journée, sans limite de jours dans l'année.

## **7. Loi PINEL : demande d'agrément à titre dérogatoire au dispositif fiscal**

La loi PINEL est un dispositif de défiscalisation destiné à relancer la construction des logements neufs en proposant des logements à un loyer dit maîtrisé.

Ce dispositif ne s'applique que sur certains territoires en particulier les zones de marché dites « tendues » à savoir les communes classées de la zone A à B1 et peut s'appliquer sur les communes de la zone B2 dont fait partie la commune de Fragnes-La Loyère sous réserve d'agrément.

Le Grand Chalon sollicite les communes de la zone B2 qui souhaitent demander cet agrément par dérogation afin de bénéficier du dispositif Pinel.

Les communes intéressées doivent faire part de leur accord au Grand Chalon qui prendra une délibération globale pour transmission de l'ensemble des dossiers à Monsieur le Préfet de Région.

La demande d'agrément au dispositif Pinel est adoptée à l'unanimité.

## **8. Dispositif « voisins vigilants »**

Le dispositif voisins vigilants pour lequel la population a été informée par 2 réunions publiques et interrogée par voie de questionnaire recueille l'engagement des élus et le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le protocole de participation citoyenne.

## **9. Questions diverses**

\* CCAS : de nombreux non renouvellement parmi les anciens membres désignés, un appel à candidature est lancé réglementairement à la population. La question du nombre des membres est donc à revoir.

\* Logo de la nouvelle commune : idées à soumettre et à débattre en commission afin de délibérer prochainement.

\* Jumelage avec la commune de Briona en Italie : en cours de création , il faut envisager la création d'une association comprenant des membres externes et des membres élus .

\* Le " trait d'union" a été validé lundi soir.

\* La Mesta : inquiétude posée quant à la dangerosité des déchets et à la dépollution du site dixit le propriétaire du terrain " privé" , la démolition est toujours en cours d'exécution. L'affichage obligatoire de démolition est absent.

\* Fête des 10 ans de la porte verte à venir cet été.

\* Contacts prévus avec les entreprises des communes afin de connaître leurs attentes quant à cette fusion.

La séance s'est terminée à 23 H.

